

Périgueux, le 15 juillet 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Renouvellement général des membres de la CCI Dordogne et de la CCI Nouvelle Aquitaine – Consultation des listes électorales

Les élections pour le renouvellement général des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dordogne ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine se dérouleront du 27 octobre au 9 novembre 2021.

Le vote s'effectuera exclusivement par internet.

Les listes électorales peuvent être consultées à partir du vendredi 16 juillet jusqu'au mercredi 25 août 2021 inclus dans les lieux suivants (appel téléphonique au préalable afin de connaître les modalités de consultation) :

au greffe du tribunal de commerce Périgueux (3 Place Yves Guena - Tél : 05 53 45 60 60) et de Bergerac (6 rue des Carmes - tél : 05 53 63 58 00)

au secrétariat de la direction de la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne (Cré@vallée Nord 293 Boulevard des Saveurs – Coulounieix Chamiers - Tél : 05 53 35 80 83)

à la préfecture de la Dordogne (2 rue Paul Louis Courier – Périgueux - Tél : 05 53 02 25 13)

Tout électeur est autorisé à prendre communication des listes électorales et à en prendre copie à ses frais auprès de la chambre de commerce et d'industrie.

Les listes électorales peuvent être utilisées à des fins de communication aux électeurs, toutefois le Code de commerce punit pénalement l'utilisation des listes électorales à des fins commerciales

Les électeurs peuvent, pendant la période de publicité des listes électorales (du 16 juillet au 25 août 2021 inclus), déposer une réclamation auprès du secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Electorale (CELE), assuré conjointement par le Monsieur directeur général de la CCI et Monsieur le greffier du tribunal de commerce de Périgueux ou de Bergerac.

La réclamation peut donc être déposée soit auprès de la CCI soit auprès du greffe de TC.

Cette réclamation peut porter sur un retrait, un ajout, ou une modification des mentions figurant dans les listes.

La CELE doit statuer au plus tard dans les huit jours qui suivent la fin de la publicité des listes électorales, soit jusqu'au 2 septembre 2021.

Tout électeur peut contester une décision de la CELE devant le tribunal judiciaire de Périgueux. Le recours doit être exercé dans les 7 jours qui suivent la notification de la décision de la CELE.